

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VIRIEU LE GRAND

Séance du 27 février 2026, 20h

nombre de membres :
afférents au
conseil : 15
en exercice : 15
qui ont pris part à la
délibération : 12
12 Pour

Date de la convocation
16/02/2026
Date d'affichage
16/02/2026

Présents : Mme VALLIN Yvette ; Mme BOUVIER Laetitia ; M. WITKOWSKI Yves ; Mme GIRERD Huguette ; Mme BOUCHISSE Corinne ; Mme CHATILLON Tiphanie ; Mme MARIETTAZ Anne ; Mme LACHENAL Béatrice ; M. FAVRE Guy.

Absents excusés : M. MERINI Jean-Claude (procuration donnée à VALLIN Yvette) ; M. MORNIEUX Christian (procuration donnée à WITKOWSKI Yves) ; M. PAILLÉ Florent (procuration donnée à Mme CHATILLON Tiphanie) ; Mme DEMITRES Rolande.

Absents : M. DONIO Frédéric ; M. SURGERE Clément.

Secrétaire de séance : Mme MARIETTAZ Anne.

Objet de la délibération : TAUX D'IMPOSITION 2026

Affaire n°12/2026

Mme le Maire rappelle qu'il convient de voter le taux des taxes pour cette année 2026.
Elle propose de garder les mêmes taux que l'année dernière.

Les taux votés en 2025 étaient les suivants :

- Taxe foncière (bâti) : 25,23 %
- Taxe foncière (non bâti) : 35,38 %
- Taux de taxe d'habitation pour les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THRS) : 11,94 %

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
- Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts.
- Considérant qu'il appartient à l'assemblée locale de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière bâti à 25,23 %
- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition de la taxe foncière non bâti à 35,38 %
- **DECIDE** de maintenir le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS) à 11,94 %
- **DECIDE** d'appliquer ces taux d'imposition des taxes locales pour l'année 2026.

Fait et délibéré.

Mme le Maire,
Y. VALLIN.

